

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été publié le 22 MAI 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint de Services
Joël SERAZIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220624-DEP-22-F-56-AU
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**ARRÊTE PERMANENT
ESPACE PUBLIC
N° 2022-8-P**

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
DE L’AFFICHAGE**

Nous, Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

L. 2122-21 alinéa 5, L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

L. 2122-17 relatif à l’organisation de la commune notamment le maire et ses adjoints,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Vu la loi N° 79.1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes modifiée et complétée par la loi N° 95.101 du 2 février 1995,

Vu le décret N° 82.220 du 25 février 1982 concernant l’affichage minimale et les emplacements de l’affichage d’opinion et des associations sans but lucratif,

Vu l’arrêté du 5 juin 2019 portant réglementation de l’affichage,

Vu l’arrêté municipal du 21 février 1996 portant réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Saint Germain-en-Laye,

Considérant qu’il convient de remplacer le mobilier d’affichage vétuste,

Considérant qu’il convient de modifier, de supprimer ou d’ajouter des emplacements des panneaux d’affichage,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les panneaux d'affichage portant les bandeaux « AFFICHAGE MUNICIPAL » sont réservés à l'affichage administratif et d'information de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Les panneaux d'affichage portant les bandeaux « AFFICHAGE ASSOCIATIF » sont réservés à l'affichage des associations locales.

Les panneaux d'affichage portant les bandeaux « AFFICHAGE D'EXPRESSION POLITIQUE » sont réservés à l'affichage des organismes politiques.

Les panneaux d'affichage portant les bandeaux « AFFICHAGE RÉSERVÉ À LA CLEF » sont réservés à l'affichage de l'association 'LA CLEF'.

La liste des emplacements de ces panneaux est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La publicité commerciale et les affiches particulières sont interdites sur les emplacements visés sur la liste annexée.

ARTICLE 3 : Il est interdit d'enlever, de déchirer, de recouvrir ou d'altérer par un procédé quelconque de manière à les travestir ou à les rendre illisibles, les affiches qui auront été apposées par ordre de l'Administration sur les emplacements réservés à cet effet.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, règlements et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 juin 2019, portant règlement de l'affichage.

ARTICLE 7 : Le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur de la Police Municipale de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le **24 JUIN 2022**



Arnaud PERICARD



LISTE PANNEAUX AFFICHAGE
(dernière mise à jour : 24/05/2022)

	RUES	ASSOCIATIFS	MUNICIPAUX	POLITIQUES	LA CLEF
		Nombre	Nombre	Nombre	Nombre
1	Aurore (rue de l')	1	1	1	
2	Berlioz (impasse bd Hector) - Gymnase de la Colline				1
3	Chappe (rue Claude) - Skate park				1
4	David (rue Félicien) - Hugo (bd Victor)	1	1		
5	Ecuyer (rue des)		1	1	
6	Foch (av. Maréchal) - RD 190 - Parc de la Charmeraie	1	1		
7	Giraud Teulon (rue)				1
8	Grille (place de la) - Fourqueux		1		1
9	Henri IV (rue)	1	1		
10	Hugo (place Victor) - Espace Delanoë - Fourqueux	1	1	1	
11	Jaurès (rue Jean) - Vidal (rue Raymond)	1	1		
12	Mail (route du) - face à la piscine	1	1		1
13	Maison verte (rue de la) - face au tribunal	1	1	1	
14	Mareil (rue de) - mur de la CLEF				1
15	Monnet (place Jean) - Croix de Fer (rue de la)	1	1	1	
16	Paix (bd de la) - COSEC	1	1		1
17	Pendans d'Ennemont (av. des) - Square des Terres Fleuris - Fourqueux	1			
18	Quatre-Chemins (carrefour des) - Pontel (rue du)	1	1		
19	République (rue de la) - Ecuyers (rue des)	1			
20	Rotondes (place des)	1	1		
21	Schnapper (rue) - devant l'école	1	1	1	
22	Winchester (avenue de) - Bastait (rue)	1	1	1	
TOTAL		16	16	7	7